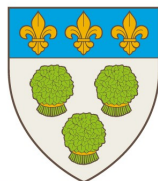




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatorze octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
07/10/2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjointes

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à Mme Marie-Christine GINESTIERE
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD
Mme Bérénice LIPIEC à M. Gabriel SINO

Absents :

M. David HEDOIRE
Mme Fanny FLAMANT

Secrétaire de séance : Youssef SAUKRET

N° 116/2022

Rapporteur : Catherine DELALANDE

OBJET : Contribution au Fonds de Solidarité Habitat au titre de l'année 2022

Le Fonds de Solidarité Habitat (FSH) s'inscrit comme l'un des outils mis à la disposition de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, bailleurs et collectivités locales, impliqué dans la mise en œuvre de la loi 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.

Commune de VERNON

Ce fonds a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, s'y maintenir ou bien y disposer d'énergie et d'eau.

Le département de l'Eure gère le fonds de solidarité habitat (FSH). Un bilan d'activité pour l'année 2021 a été présenté lors du comité des financeurs du 25 mars 2022. Ainsi, le territoire de l'UTAS de Vernon représente 42% de l'utilisation de ce fonds. Pour l'année 2021, sur la commune de Vernon, 225 aides ont été accordées au titre du FSH pour un montant total à 89 969 €.

Le Département sollicite la contribution de l'ensemble des partenaires, dont la ville de Vernon, sur le principe d'un abondement au fonds fixé à hauteur de 0,40 € par habitant au titre de l'année 2022, soit une participation de 9 839,20 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la loi 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
Vu la demande présentée par le Département de l'Eure par courrier daté du 30 mai 2022 sollicitant la contribution de la ville de Vernon au fonds de solidarité habitat,
Vu le vote du budget communal 2022 - service logement - qui a prévu et inscrit cette dépense.



Considérant que ce fonds s'inscrit comme l'un des outils mis à disposition de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, bailleurs et collectivités locales, impliqués dans la mise en œuvre du droit au logement,

Considérant la population légale de Vernon (recensement 2015), base de calcul de la contribution représentant 24 598 habitants,

Considérant le formulaire d'accord FSH 2022 à signer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de contribuer au titre de l'année 2022 au Fonds de Solidarité de l'Habitat géré par le département de l'Eure, au taux de 0,40 € par habitant, soit 9 839,20 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Logement et handicap

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : Mme DELALANDE;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



FONDS SOLIDARITE HABITAT

Abondement 2022

La commune de VERNON contribue au fonds solidarité habitat (FSH) au titre de l'exercice 2022.

Sa contribution est de 0.40 € par an et par habitant soit :

$24\,598 \times 0.40 \text{ €} = 9\,839,20 \text{ €}$

Ce versement¹ sera effectué auprès la paierie départementale sur le compte suivant (RIB joint) :

Affaire suivie par :
Carine Voisin

☎ 02.32.31.94.86.

✉ afu@eure.fr

NRéf: BB / AP / CV

Titulaire du compte : Paierie départementale de l'Eure

Identifiant de compte :

code banque : 30001 - code guichet : 00376 - compte n° C271-0000000 - clé : 61

IBAN : FR59 3000 1003 76C2 7100 0000 061 BIC : BDFEFRPPCCT

Domiciliation : B D F Evreux

Fait à Vernon, le 14/10/2022

Signature et cachet de la commune

¹ Lors du paiement de votre contribution, il convient de préciser l'objet et l'année de référence de celui-ci (fonds solidarité habitat – année 2022) afin que la paierie départementale puisse affecter cette somme sur la ligne budgétaire correspondante.

Fiche à renvoyer à l'Hôtel du Département – Délégation aux politiques sociales – Direction administrative et financière - boulevard Georges Chauvin 27021 Evreux cedex et à joindre avec le versement concerné à la paierie départementale Cité administrative Bât A 1^{er} étage 27000 EVREUX.